

Certificat de double surclassement temporaire/simplifié

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

L'escrime est un sport d'opposition explosif qui expose à la confrontation de sportifs de gabarits et de développements parfois différents, particulièrement lors de la pratique en compétition à un niveau supérieur à sa catégorie.

Afin de faciliter l'accession occasionnelle à certaines compétitions, un certificat de double surclassement simplifié a été mis en place. Il est valable pour 2 compétitions maximum effectuées dans les 2 mois maximum suivant la date de l'examen. Il n'est pas renouvelable dans l'année sportive. Ces compétitions peuvent l'amener à rencontrer des adversaires de 4 à 6 ans plus âgés que lui.

Afin de vous aider dans la rédaction de ce certificat de double surclassement, nous vous remercions de prendre en compte en particulier les antécédents de pathologies cardiaques avant 50 ans dans la famille de ce jeune sportif, son stade pubertaire, son poids et sa taille, sa maturité psychologique et la présence de pathologies orthopédiques de croissance.

C'est au médecin d'évaluer les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque

Certificat médical d'absence de contre-indication à un double surclassement temporaire.

Je soussigné(e), , docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M(e) ,

Né(e) le / /, habitant à et constaté que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition avec double surclassement pour 2 compétitions maximum effectuées dans les 2 mois maximum suivant la date du certificat.

Fait à le / /

Signature et cachet du médecin examinateur.

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques).

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.